

PUBLICA

Organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération (OPC) 2022

6 séances se sont déroulées au cours de l'exercice. A l'occasion de la dernière séance, on a discuté une fois de plus l'intérêt à générer par le capital-vieillesse et pris une décision. Les consignes du Conseil fédéral étaient connues, soit 1.0 %, les caisses de pensions étant là compétentes pour décider ce qu'elles en feraient. Le paramètre suisse se situait entre 0.5 et 2.0 %.

Du côté des employeurs, on penchait pour 0.5 %, alors que du côté des employé-e-s, on plaidait pour 1.0 à 1.25 % avec la justification que cette année également, un intérêt correct, cela signifie pour le moins l'intérêt minimum, s'avérait nécessaire.

Notre revendication fut torpillée par l'argumentation suivante : un minus règne dans le secteur des intérêts à cause de la pandémie, de la situation économique tendue en Suisse et des insécurités régnant sur le marché financier. Après de longues explications et plusieurs séances subséquentes, on parvint peu avant Noël à la décision par une votation d'arriver à un compromis de 0.9 %. Il s'agissait là d'une décision de la majorité.

La justification était la suivante : en novembre, la performance de PUBLICA de 93.4 % et un intérêt de plus de 0.9 % auraient signifié des mesures d'assainissement de la part des employeurs tout comme aussi des employé-e-s. Nous ne voulions pas l'imposer aux assuré-e-s, car cela signifierait que la compensation du renchérissement aurait été réduite à néant à partir du mois de février 2023. S'y ajoute le fait que ni les experts, ni nous-mêmes, ne pouvons prédire des garanties pour des gains éventuels sur nos placements. Une seule chose est claire actuellement, à savoir qu'un minus a été généré au cours de ces 12 derniers mois dans le domaine des placements.

Les autres thèmes étaient constitués par des adaptations :

- A l'occasion de la dernière séance de l'OCP, on a discuté une fois de plus les modifications devant entrer en vigueur dans le RPEC au 1^{er} janvier 2023. On a introduit à l'article 18d, alinéa 4, le fait que les personnes (continuant) d'être assurées soient mises sur un pied d'égalité par rapport à celles assurées « normalement ». Pour finir, la disposition transitoire (article 108) a été simplifiée une nouvelle fois.
- Les adaptations de l'année dernière ont été discutées encore une fois et acceptées dans les détails.
- La nouvelle attestation d'assurance 2023 devrait à nouveau être compréhensible sans feed-back auprès de PUBLICA et correspondre aux besoins des assuré-e-s.

On peut trouver d'autres changements sur la page d'accueil du site PUBLICA.

Lors des autres séances, on a discuté entre autres la nouvelle stratégie de placements de PUBLICA. Il s'agit d'investir davantage dans les actions. En outre, des adaptations dans le domaine des affaires d'assurance en cas d'accident/AI et fin des rapports de travail ont été mises en œuvre.

Perspectives

2023 va constituer un défi gigantesque dans tous les domaines. La guerre en Ukraine, l'inflation, le changement climatique et là les modifications au plan économique mondial qui les accompagnent telles que les distorsions sur les marchés financiers auront des répercussions sur le capital des assurés. Actuellement, personne au sein de l'OCP n'est sûr de l'évolution à ce propos. Nous sommes certes sous le feu de la critique des assuré-e-s quant à la bonification d'intérêts plus élevés à l'instar d'autres caisses, mais nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe. Les instances sont en train de rechercher ce qui s'avérerait le plus optimal pour nos assuré-e-s pour autant que cela soit compatible.

Bernd Talg, représentant des employé-e-s au sein de l'OCP

